



REGLEMENT **APPEL A CANDIDATURES 2023**

CREATION DE DEUX NOUVEAUX POSTES CEP EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

PORTEURS DE PROJETS

Peuvent déposer une candidature à l'ADEME les structures implantées sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté :

- Les groupements de collectivités comme les pays, les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les parcs naturels régionaux.
- Les syndicats de l'énergie, les associations.

L'employeur du CEP ne peut pas être une entreprise privée.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT COMPORTER :

- Le volet administratif de la demande d'aide, à compléter sur le site internet de l'ADEME.
- Le volet technique de la demande d'aide (annexe 1 : à compléter et à joindre à la demande). Ce volet technique devra comporter :
 - La description de la structure : l'employeur et le lieu d'accueil du conseiller en énergie partagé, la/les personnes référentes pour le conseiller.
 - le territoire couvert par le nouveau CEP : nombre de communes, nom des communes, nombre d'habitants, estimation du nombre de bâtiments relevant du patrimoine des communes. Cette note mentionnera par ailleurs dans quelle politique de territoire le nouveau CEP s'inscrit (Plan climat, Agenda 21, Cit'ergie, TEPOS, TEPCV...).
 - la stratégie de la structure pour développer le service CEP : Le coût d'adhésion au service et les différentes options proposées aux communes. Le parcours général proposé par la structure pour accompagner les projets de travaux des collectivités. L'offre de service qu'elle a ou souhaite développer (audits énergétiques groupés, études de faisabilité en énergies renouvelables, AMO, MOe, aides aux travaux...) en lien avec la mission assurée par le CEP. Certaines études peuvent faire l'objet d'un soutien financier de l'ADEME et de la Région.
 - le plan d'action du nouveau CEP : les actions sur la première année et son plan de charge pour la deuxième et troisième année. Ce programme comprendra notamment les actions de promotion du service CEP auprès des élus, l'évolution prévisionnelle des adhésions au service CEP. La demande comprendra également la proposition de différents indicateurs annuels pour la réalisation de la mission (nombre de réunions de présentation du service, nombre de bilans remis aux communes et de programmes d'action, nombre de projets accompagnés...). Le demandeur établira le planning prévisionnel d'organisation et de réalisation de l'opération en prenant en compte les différentes phases du plan d'action du nouveau CEP.
 - Les dispositifs d'aide aux études ou aux travaux développés par la structure. Ce dispositif doit comporter des critères compatibles avec le programme Effilogis du Conseil régional.

- Le volet financier de la demande d'aide à partir du modèle fourni (annexe 2 : à compléter et à joindre à la demande).
- Le plan de financement prévisionnel, sur une durée de trois ans, relatif au projet à partir du modèle ci-dessous.

	Montant prévisionnel	ADEME		Autres financements publics...		Structure porteuse	Adhésions
		% annuel	Montant	% annuel	Montant		
Année 1							
Année 2				-	-		
Année 3				-	-		
TOTAL							

Le candidat annoncera le mode d'autofinancement du service CEP envisagé suite aux trois ans de financement de l'ADEME.

- La délibération de principe de l'engagement du candidat dans le programme CEP.
- Dans la mesure du possible, la structure qui répond à l'appel à projets appuiera sa candidature par des engagements, fermes ou de principe, de collectivités qui souhaitent bénéficier du service CEP qu'elle propose et donc y contribuer financièrement (délibérations, lettres d'intention...).

LES CANDIDATS DE L'APPEL A PROJETS S'ENGAGENT A :

- Confier la réalisation du programme CEP à une personne ayant un profil de thermicien du bâtiment.
- Communiquer la fiche de poste du conseiller (offre d'emploi) à l'ADEME et à la Région et les associer au choix des candidats retenus pour le recrutement éventuel du conseiller dans le cas de création d'un poste.
- Confier au conseiller des missions exclusivement conformes à celles détaillées dans le cahier des charges des missions du conseiller en énergie partagé.
- Participer, par l'intermédiaire du conseiller, aux réunions du réseau régional « Conseil en énergie partagé » mis en place par l'ADEME et la Région.
- A ce que le conseiller suive les formations proposées par les financeurs publics afin de renforcer ses compétences. Certaines formations proposées par l'ADEME sont obligatoires.
- Mettre à disposition et accepter l'exploitation par les financeurs publics des données statistiques relatives aux consommations et dépenses des bâtiments et équipements des communes diagnostiquées. Ces éléments statistiques pourront être utilisés pour établir des ratios de consommations et de dépenses par type de bâtiments et pour évaluer le dispositif CEP. Ils seront notamment utilisés pour une valorisation/exploitation dans l'Observatoire territorial Energie Climat Air de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- Appuyer le conseiller dans le cadre de sa mission pour intervenir auprès de chaque collectivité bénéficiaire du service et mettre en place, avec chacune d'elle, une convention de partenariat et d'engagements réciproques.
- Accepter la valorisation et la promotion de l'opération par les financeurs publics : visites, supports de communication...
- A faire état des aides financières apportées par les financeurs publics à l'occasion de manifestations d'information sur l'opération envisagée.
- A tenir les financeurs publics informés du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement et leur faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution.

DEFINITION DES COUTS LIES A L'OPERATION :

Le budget prévisionnel sera exprimé pour une activité à temps plein d'un conseiller (environ 200 jours par an). Il sera présenté selon le modèle fourni en annexe 3.

Pour l'ADEME, si le programme d'action est porté par du personnel statutaire de la fonction publique, l'aide forfaitaire ADEME ne pourra pas être apportée. Un conventionnement sera cependant possible, sans aide financière, de manière à mettre à disposition les outils et formations ADEME.

TAUX ET PLAFOND DES AIDES :

Si d'autres aides publiques sont perçues par le porteur du projet, l'aide accordée par l'ADEME sera apportée dans la limite d'un maximum de 80 % d'aides publiques.

	Taux d'aide ADEME
Programme d'action du Conseiller en énergie partagé pour une durée de 3 ans	L'aide aux dépenses internes de personnel liées au programme d'actions : aide forfaitaire <u>maximum de 30 000 € par an sur 3 ans</u> par agent <u>Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT)</u> de chargé de mission mobilisés pour mettre en œuvre le programme d'action.

CRITERES APPLIQUES POUR SELECTIONNER LES LAUREATS :

- La politique de développement du service CEP : les services proposés aux communes adhérentes et les actions de communication et de prospection auprès des communes non adhérentes ;
- La cohérence du projet sur le territoire concerné : moyens mis en œuvre, périmètre territorial proposé, synergies avec les autres réseaux d'accompagnement présents sur le territoire (animateurs Plans Climat, animateurs énergies renouvelables...);
- La pérennité du service CEP proposé ;
- Le renforcement du réseau dans les zones géographiques identifiées comme prioritaires : les départements du Territoire de Belfort et de l'Yonne ;
- Le renforcement du service proposé aux communes adhérentes, notamment sur l'accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation énergétique pour les autres zones géographiques.

Désignation des lauréats : juillet 2023

DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE

Votre candidature devra être déposée sur le site de l'ADEME **avant le vendredi 12 mai 2023 à 17 heures** : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Pour toute information complémentaire :
jean-yves.richard@ademe.fr / 03 81 25 50 13

ANNEXES A DEPOSER

- Volet technique de la demande d'aide ;
- Volet financier de la demande d'aide.